



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centre national des arts culinaires

Question écrite n° 14978

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fonctionnement du Conseil national des arts culinaires (CNAC). Cette association, créée en 1989, pour défendre, développer et promouvoir les arts culinaires français, perçoit chaque année du ministère de la culture près de 2 millions de francs de subventions. A cette dotation s'ajoutent différentes aides de ministères, des régions et de l'Union européenne, soit au total entre 7 à 10 millions de francs des pouvoirs publics. Or des informations parues dans la presse laissent à penser que 40 % à 50 % de ces subventions couvrent en fait les dépenses de fonctionnement de cette association, ce qui grève largement la capacité de mise en oeuvre par le CNAC de sa mission, à savoir son programme d'éveil au goût et ceux concernant l'inventaire et la relance de notre patrimoine culinaire. Par ailleurs, le CNAC, pour mener à bien sa mission, a créé une entreprise privée, dont le bilan fait apparaître un déficit important qui devra être supporté par les fonds publics ce qui, si ces informations sont exactes, paraît contrevenir aux règles de la comptabilité publique. Aussi, afin d'éviter le développement d'un véritable sentiment de défiance de nos concitoyens à l'égard de cet organisme ainsi qu'une dilapidation de l'argent public, il lui demande de lui indiquer si une enquête a été diligentée par ses services sur la gestion de cet organisme, si les informations précédemment mentionnées lui paraissent fondées et, si tel était le cas, quelles mesures urgentes il entend prendre pour y remédier.

## Texte de la réponse

Le Centre national des arts culinaires (CNAC) est une association loi 1901 créée en 1989 à l'initiative du ministère de la culture pour « défendre, développer et promouvoir les arts culinaires français ». Les charges totales du centre se sont élevées à 12 millions de francs en 1997 et le budget prévisionnel pour 1998 les estime à 8,7 millions de francs. Ce budget est divisé entre un budget de structure et un budget d'intervention. D'après la ventilation retenue par le CNAC, la part des charges de structure dans son budget total serait de 45 % en 1998, contre 50 % en 1997. Les subventions versées au CNAC représentaient 88 % de ses recettes totales en 1997. Depuis sa création, il a ainsi bénéficié d'environ 60 millions de francs de subventions accordées par l'Etat, les régions et l'Union européenne. L'aide de l'Etat prend la forme de subventions versées par les ministères chargés de la culture et de la communication, du tourisme, de l'agriculture et de la pêche, de l'emploi et de la solidarité, de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et des affaires étrangères. Le compte de résultat a fait apparaître un déficit de 0,126 million de francs pour 1997. Une mission de contrôle de cet organisme est actuellement diligentée par la direction générale de la comptabilité publique afin de vérifier ses conditions de gestion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14978

**Rubrique** : Associations

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er juin 1998, page 2931

**Réponse publiée le** : 19 avril 1999, page 2343